

CONDITIONS DE MONTAGE

ALBERT KNOBLINGER

Gesellschaft m.b.H. & Co. KG

1. Champ d'application

Ces conditions générales de vente s'appliquent entre la société Albert Knoblinger Gesellschaft m.b.H. & Co. KG, abrégée „Knoblinger“, et le client pour l'opération juridique liée à l'entreprise en question ainsi que pour toutes les opérations, même s'il n'y a pas été fait expressément référence au cas par cas, notamment pour les futures commandes complémentaires ou consécutives. La version actuelle de nos conditions de montage, disponible sur <https://www.knoblinger.com/de/downloads>, s'applique à chaque fois au moment de la conclusion du contrat. Nous contractons exclusivement sur la base de nos conditions de montage. Les conditions générales de vente du client ou les modifications ou compléments apportés à nos conditions de montage requièrent notre accord écrit exprès pour être valables. Les conditions générales de vente du client ne sont pas reconnues, même si nous ne les contestons pas expressément après les avoir reçues.

2. Offre, conclusion du contrat

Nos offres sont sans engagement. Les promesses, assurances et garanties de notre part ou les accords divergents des présentes conditions de montage en rapport avec la conclusion du contrat ne deviennent contraignants qu'après notre confirmation écrite. Le client est tenu de nous présenter les informations relatives à nos produits et prestations figurant dans les catalogues, listes de prix, prospectus, annonces sur les stands d'exposition, circulaires, envois publicitaires ou autres médias (matériel d'information) qui ne nous sont pas imputables, dans la mesure où le client se base sur ces informations pour décider de passer commande. Dans ce cas, nous pouvons prendre position sur leur exactitude. Si le client ne respecte pas cette obligation, de telles indications ne sont pas contraignantes, sauf si elles ont été expressément déclarées par écrit comme faisant partie du contrat. Les devis sont établis sans garantie. Nous contractons exclusivement sur la base de nos conditions de montage. Le contrat est considéré comme conclu lorsque le client a envoyé une confirmation de commande écrite ou une livraison après réception de la commande. Aucun droit à la garantie ni aucune responsabilité ne peuvent être déduits d'informations contenues dans des déclarations écrites ou orales qui n'ont pas été intégrées au contrat. Pour être valables, les modifications et compléments ultérieurs aux présentes conditions nécessitent une confirmation écrite.

3. Facturation des prestations

Sauf accord contraire, les prestations sont facturées en fonction du temps et du travail (régie). Après accord écrit, il est également possible de facturer à un prix forfaitaire. Sauf convention contraire expresse, les services sont fournis pendant les heures normales d'ouverture de l'exécutant.

Prestations en régie – Les prestations du client sont facturées comme suit : Rémunération du personnel : Le client certifie à notre personnel le temps de travail consacré par des attestations de temps de travail. Le temps de travail commence à l'arrivée et se termine au départ du personnel sur le site du client ou à l'adresse de prestation convenue dans le contrat. Si le client ne le certifie pas sans raison suffisante, nos enregistrements servent de base à la facturation. Les taux de facturation convenus ou fixés dans l'offre s'appliquent au temps de travail consacré.

Pièces détachées: Les pièces détachées montées par le client sont facturées en fonction du temps passé. Prestations à prix forfaitaire – le prix forfaitaire couvre les prestations convenues par écrit et devant être fournies par le client. Le déroulement sans heurt des travaux et l'achèvement en temps voulu de toutes les prestations préalables éventuellement

nécessaires du commettant sont des conditions préalables. Les dépenses supplémentaires qui nous sont occasionnées par des circonstances qui ne lui sont pas imputables, telles que des modifications ultérieures du contenu ou de l'étendue des prestations, des temps d'attente, etc. sont à la charge du client. Sauf accord contraire, les frais d'hébergement, de voyage et de déplacement de notre personnel ne sont pas compris dans le prix et sont facturés séparément.

L'élimination des matériaux usagés dans les règles de l'art et dans le respect de l'environnement est à la charge du client. Si nous sommes chargés séparément de cette tâche, le client doit la rémunérer en sus dans la mesure convenue à cet effet ou, à défaut d'accord sur la rémunération, de manière appropriée. En cas de doute, une offre établie par le client est considérée comme non contraignante. Si, lors d'une commande de remise en état, il s'avère que la remise en état ne peut pas être effectuée par nos soins, nous sommes en droit de facturer les coûts de la recherche d'erreurs effectuée en fonction du temps passé. Les prix s'entendent hors TVA et, sauf accord contraire, hors autres impôts, taxes et redevances.

4. Paiement

Dans la mesure où les prestations sont facturées en régie, les prix à facturer sont facturés après la fourniture des prestations. Pour les prestations dont la durée dépasse un mois selon le calcul du client, la facturation se fait sous forme de facture partielle à la fin de chaque mois. Les montants forfaitaires convenus pour les prestations récurrentes (notamment la maintenance) doivent être payés à l'avance pour la période convenue. Les paiements doivent être effectués sans aucune déduction dans la devise convenue. Tous les intérêts et frais y afférents (comme par exemple les frais de recouvrement et d'escompte) sont à la charge du client. En cas de dépassement des délais de paiement convenus, les intérêts de retard légaux sont facturés, sans préjudice des autres droits éventuels du client. Sauf accord contraire, les factures doivent être payées dans tous les cas au plus tard 14 jours après la facturation. Le client n'est pas autorisé à retenir ou à compenser des paiements en raison de droits à la garantie ou d'autres droits. Un paiement est considéré comme effectué le jour où nous pouvons en disposer. Si le client est en retard d'un paiement convenu ou d'une autre prestation découlant de cette transaction ou d'autres transactions juridiques, Knoblinger peut, sans préjudice de ses autres droits,

- a) suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à la réalisation de ce paiement ou de cette autre prestation et bénéficier d'une prolongation raisonnable du délai d'exécution,
- b) rendre exigibles toutes les créances ouvertes résultant de cette transaction ou d'autres transactions juridiques et facturer pour ces montants, à partir de l'échéance respective, les intérêts moratoires légaux, majorés de la TVA, à moins que le client ne justifie de frais supplémentaires,
- c) en cas d'insolvabilité qualifiée, c'est-à-dire après deux retards de paiement, n'accomplir d'autres actes juridiques que contre un paiement anticipé,
- d) résilier le contrat avec effet immédiat en fixant un délai supplémentaire de 14 jours. Dans tous les cas, Knoblinger est en droit de facturer au client les frais préprocéduraux, notamment les frais de rappel et les frais d'avocat conformément aux dispositions légales applicables.
- e) Le client n'est pas autorisé à compenser des créances ou des droits envers nous, à moins que les créances du client n'aient été constatées par un tribunal ou reconnues par écrit par Knoblinger. Knoblinger a le droit de transmettre la facture par voie électronique. Contrôle de solvabilité – Le client donne expressément son accord pour que ses données soient transmises aux associations de protection des créanciers privilégiées par l'État, à savoir l'Alpenländischer Kreditorenverband (AKV), l'Österreichischer Verband Creditreform (ÖVC), l'Insolvenzschutzverband für Arbeitnehmer oder Arbeitnehmerinnen (ISA) et le Kreditschutzverband von 1870 (KSV), et ce exclusivement à des fins de protection des créanciers.

5. Le client est tenu

- a) de faire tout ce qui est nécessaire pour que les prestations puissent commencer à temps et être exécutées sans interruption,
- b) d'exécuter dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité, les prestations préparatoires éventuellement

nécessaires sur le site et autres, et de mettre à la disposition du client, en temps voulu, tous les documents existants (par ex. documentation de l'installation, livres d'exploitation et de contrôle). Ces documents restent la propriété du client et ne peuvent être utilisés par nous ou nos sous-traitants que pour les besoins des prestations.

- c) de prendre, à ses frais, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents. Il attirera en particulier l'attention de Knoblinger lorsque des mesures particulières doivent être prises pour sa protection ou celle de tiers ou lorsque des prescriptions légales ou administratives doivent être respectées,
- d) de sécuriser, avant le début des prestations de Knoblinger, les parties de l'installation sur lesquelles des travaux sont effectués. Nous sommes en droit de refuser ou d'interrompre des prestations si la sécurité n'est pas garantie,
- e) de mettre à disposition en temps voulu des pièces détachées ou d'autres moyens auxiliaires, si cela a été convenu, et de vérifier avec Knoblinger que ceux-ci sont complets et en bon état avant le début des prestations (par exemple, mise à disposition d'aides à la montée, y compris d'éventuels dispositifs de sécurité, en bon état)
- f) de mettre gratuitement à la disposition de notre personnel, si nécessaire, des locaux chauffés ou climatisés pouvant être fermés à clé, ainsi que des installations sanitaires,
- g) d'informer Knoblinger d'une mise hors service temporaire d'installations et de l'apparition de dysfonctionnements,
- h) d'éliminer correctement à ses frais les pièces démontées, dans la mesure où elles ne deviennent pas notre propriété en vertu de la présente convention, les moyens d'exploitation non utilisés et autres déchets. Si le client ne remplit pas ses obligations, Knoblinger est en droit de refuser de fournir la prestation et de résilier le contrat conformément aux dispositions légales applicables. Le client est en tout cas responsable de tous les dommages (par exemple pour les temps d'attente, etc.) causés à Knoblinger par le non-respect de ces obligations. Knoblinger est autorisé à traiter les données de l'installation concernée par la commande de manière automatisée et à les évaluer statistiquement sous une forme neutralisée. Knoblinger a le droit de faire appel à des sous-traitants pour toutes les livraisons et composantes de prestations, à condition d'en informer le client.

6. Délai d'exécution

Un délai indiqué pour l'achèvement n'est contraignant que s'il a été expressément convenu par écrit comme étant contraignant. La prestation est considérée comme achevée lorsque l'installation est prête à être utilisée par le client ou à être testée, si le contrat prévoit des essais. Si le client et Knoblinger conviennent d'un délai pour l'exécution des prestations, ce délai sera prolongé de manière appropriée,

- a) si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de la volonté des parties, comme par exemple tous les cas de force majeure, surviennent et empêchent le respect du délai de livraison convenu ; cela concerne en particulier les pandémies, le terrorisme, les conflits armés, les interventions et interdictions administratives, les retards de transport et de dédouanement, les dommages dus au transport, les pénuries d'énergie et de matières premières, les conflits du travail ainsi que la défaillance d'un fournisseur essentiel difficilement remplaçable. Les circonstances susmentionnées donnent également droit à une prolongation du délai de livraison lorsqu'elles surviennent chez des sous-traitants,
- b) si le client ne remplit pas ses obligations. En tout état de cause, le délai est prolongé de la durée de ces circonstances. Si un cas de force majeure dure plus de trois mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat par notification écrite, sans que l'autre partie puisse faire valoir des droits pour cette raison. Si, après la conclusion du contrat, le client souhaite que les prestations soient exécutées dans un délai plus court, cela constitue une modification du contrat. Cela peut nécessiter des heures supplémentaires et/ou, en accélérant l'achat du matériel, des coûts supplémentaires, ce qui augmente la rémunération de manière appropriée en fonction du surcroît de travail nécessaire.

7. Réception de la prestation

Knoblinger doit informer le client lorsque les prestations sont achevées. Le client doit alors contrôler immédiatement les prestations et les accepter ensuite. Le client n'est pas autorisé à refuser la réception pour des défauts mineurs. Si la réception des prestations est retardée pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la réception est considérée comme ayant eu lieu à l'expiration d'un délai de deux semaines à compter de la notification de l'achèvement de la prestation.

8. Résiliation et annulation du contrat

Chaque partie a le droit de résilier le contrat si, en cas de violation d'une disposition du contrat, dans les 30 jours suivant la réception d'une demande écrite d'une partie visant à réparer la violation, l'autre partie ne s'est pas conformée à cette demande. Si une procédure d'insolvabilité est ouverte à l'encontre de l'une des parties contractantes ou si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est rejetée faute d'actifs suffisants, l'autre partie contractante est en droit de résilier le contrat sans fixer de délai supplémentaire. Si cette résiliation est exercée, elle prend effet immédiatement avec la décision de ne pas poursuivre l'activité de l'entreprise. Si l'entreprise est poursuivie, une résiliation ne prend effet que 6 mois après l'ouverture de la procédure d'insolvabilité ou le rejet de la demande d'ouverture faute d'actifs.

En tout état de cause, la résiliation du contrat a lieu avec effet immédiat, sauf si le droit de l'insolvabilité auquel est soumis le cocontractant insolvable s'y oppose ou si la résiliation du contrat est indispensable pour éviter de graves préjudices économiques au cocontractant de la partie insolvable. La résiliation du contrat conformément au paragraphe 1 n'entraîne aucune responsabilité pour la partie qui l'a prononcée.

9. Réserve de propriété

Jusqu'à la réception de tous les paiements à effectuer en vertu du contrat, plus les intérêts et les frais, Knoblinger se réserve la propriété de tous les accessoires, pièces détachées et pièces de rechange livrés.

10. Garantie

Si les conditions de paiement convenues sont respectées, Knoblinger est tenu, conformément aux dispositions suivantes, de remédier à tout défaut affectant le fonctionnement et existant au moment de la remise. Les défauts découverts pendant la période de garantie sont réparés gratuitement par Knoblinger à condition que le commettant signale par écrit les défauts contestés immédiatement, mais au plus tard 14 jours après leur découverte, et en tout cas pendant la période de garantie, et que ces défauts soient reconnus par écrit par Knoblinger comme des défauts de garantie. Dans cette réclamation, les défauts doivent être décrits de manière suffisamment concrète pour permettre une évaluation des défauts et de leur cause (y compris la transmission d'éventuels enregistrements électroniques en rapport avec la pièce défectueuse, la dernière preuve d'entretien, la description des mesures déjà prises par le client, etc.). Si les prestations sont interrompues pour des raisons non imputables à Knoblinger, le délai de garantie pour les prestations effectuées avant l'interruption commence au plus tard 5 jours ouvrables après le début de l'interruption. Sauf convention contraire, sont exclus de la garantie les défauts résultant d'une disposition et d'un montage non effectués par Knoblinger, d'un équipement insuffisant, du non-respect des exigences d'installation et des conditions d'utilisation, d'une sollicitation excessive des pièces au-delà des performances indiquées par Knoblinger, d'une manipulation négligente ou incorrecte et de l'utilisation de matériaux d'exploitation inappropriés ; ceci s'applique également aux défauts imputables au matériel et aux pièces de rechange mis à disposition par le client.

Knoblinger n'est pas non plus responsable des dommages dus à des actions de tiers, à des décharges atmosphériques, des surtensions, des influences chimiques, des accidents, des incendies, des cas de force majeure, des catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans), des surtensions, des pannes de courant, des actes de terrorisme. La garantie ne porte pas sur le remplacement de pièces soumises à l'usure et à la dégradation naturelles. En outre, Knoblinger n'est pas responsable des livraisons et des prestations du client ou de tiers mandatés par lui, sur des parties d'installations existantes (anciennes installations) qui ne sont pas couvertes par le contrat. La garantie expire immédiatement si, sans l'accord écrit de Knoblinger, le client lui-même ou un tiers non expressément autorisé par Knoblinger procède à des modifications ou à des réparations sur les objets livrés. Lorsqu'il fait valoir un défaut, le client doit prouver qu'aucune de ces circonstances n'existe. S'il s'avère seulement après l'exécution des prestations de constatation et de réparation des défauts par Knoblinger qu'aucune obligation de garantie n'incombe à Knoblinger en vertu des présentes dispositions de garantie, le client est tenu de rembourser les prestations de Knoblinger selon ses tarifs de réparation en vigueur à ce moment-là. En cas de défaut, Knoblinger dispose en tout cas en premier lieu du droit

d'amélioration dans un délai raisonnable. Pour les travaux de garantie dans l'entreprise du client, il convient de mettre à disposition le personnel auxiliaire nécessaire, les dispositifs de levage, les échafaudages et le petit matériel, etc.

11. Responsabilité et assurance

En cas de violation des obligations contractuelles ou précontractuelles, notamment en raison d'une impossibilité, d'un retard, etc., nous ne sommes responsables des dommages pécuniaires qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité est limitée au montant maximal de l'assurance responsabilité civile que nous avons éventuellement souscrite. Sous peine de déchéance, les demandes de dommages et intérêts doivent être introduites en justice dans un délai de deux ans. Les limitations ou exclusions de responsabilité comprennent également les réclamations à l'encontre de nos employés, représentants et agents d'exécution en raison de dommages qu'ils causent au client sans référence à un contrat de leur part avec Knoblinger. Notre responsabilité est exclue pour les dommages résultant d'une manipulation ou d'un stockage inappropriés, d'une sollicitation excessive, du non-respect des instructions d'utilisation et d'installation, d'un montage, d'une mise en service, d'un entretien ou d'une maintenance incorrects par le client ou par des tiers non autorisés par nous, ou de l'usure naturelle, dans la mesure où cet événement a été le facteur causal du dommage. De même, la responsabilité est exclue en cas d'omission des entretiens nécessaires. Si et dans la mesure où le client peut faire appel à des prestations d'assurance pour des dommages dont nous sommes responsables, par le biais d'une assurance dommages propre ou souscrite en sa faveur (par ex. assurance responsabilité civile, casco, transport, incendie, interruption d'exploitation et autres), le client s'engage à faire appel à la prestation d'assurance et notre responsabilité vis-à-vis du client se limite dans cette mesure aux inconvénients que le client subit en faisant appel à cette assurance (par ex., prime d'assurance plus élevée). Knoblinger est responsable des dommages causés à l'installation ou à l'objet au cours des prestations dans la mesure où il est prouvé qu'elle ou ses auxiliaires d'exécution ont commis une faute intentionnelle ou une négligence grave, cette responsabilité globale étant limitée, en cas de négligence grave, à la valeur totale de la commande ou, dans le cas de prestations de maintenance, au montant d'une rémunération annuelle pour les prestations convenues. Par sinistre, la responsabilité de Knoblinger est limitée à 25% de la valeur nette de la commande.

Sauf convention contraire, la responsabilité pour négligence légère, à l'exception des dommages corporels, ainsi que l'indemnisation des dommages consécutifs, des dommages purement économiques, des dommages indirects, des pertes de production, des coûts d'immobilisation, des coûts de financement, des coûts d'énergie de remplacement, des pertes d'énergie, de données ou d'informations, du manque à gagner, des bénéfices non réalisés, de la perte de revenus, des économies non réalisées, des pertes d'intérêts et des dommages résultant de prétentions de tiers à l'encontre de Knoblinger sont exclues. Sauf convention contraire, tout dédommagement est exclu en cas de non-respect des éventuelles conditions de montage, de mise en service et d'utilisation (telles qu'elles figurent par exemple dans les modes d'emploi) ou des conditions d'homologation par les autorités. Si des pénalités contractuelles ont été convenues, toute prétention du client dépassant ce cadre est exclue au titre concerné.

Les dispositions du point 11 s'appliquent de manière exhaustive à toutes les prétentions du client à l'encontre de Knoblinger, quels que soient la raison et le titre juridiques, et sont également valables pour tous les collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs secondaires de Knoblinger. Si le client fait directement appel à notre personnel pour des prestations supplémentaires, celles-ci se font exclusivement aux risques du client et à l'exclusion de toute responsabilité de Knoblinger. Une telle utilisation de notre personnel par le client au-delà de l'accord en question est toutefois soumise à l'accord écrit préalable de Knoblinger et s'effectue sur la base d'une rémunération fixée à l'avance ou de la rémunération généralement en vigueur. Le client inclura Knoblinger, ses éventuels sous-traitants, ainsi que les risques d'exploitation des prestations à fournir par Knoblinger dans son assurance existante contre le bris de machines et les pertes d'exploitation. Sur demande écrite de Knoblinger, le client doit fournir immédiatement, et au plus tard dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la demande, une confirmation écrite appropriée de sa compagnie d'assurance attestant du respect de toutes les obligations prévues par le présent article.

12. Réclamation de droits

Tous les droits du client doivent, sous peine de déchéance, être exercés en justice dans un délai de 2 ans à compter de l'exécution des prestations, sauf si des dispositions légales impératives prévoient d'autres délais.

13. Généralités

Si certaines dispositions du contrat ou des présentes conditions s'avéraient nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif visé. Seul le droit matériel autrichien s'applique, à l'exclusion de toutes les règles de renvoi et de conflit de lois ainsi que de la CVIM/ONU. Le tribunal compétent matériellement et localement pour le siège de Knoblinger, Oberbrunner Weg 10, 4910 Ried im Innkreis, AUTRICHE, est considéré comme étant le seul tribunal compétent.

Marchandises mises à disposition - Si des appareils sont mis à disposition par le client, il est convenu que ceux-ci sont assurés contre les risques de dommages tous accidents et/ou de bris de machine. Le cas échéant, Knoblinger couvrira ces assurances et les facturera au client. De tels appareils mis à disposition par le client ne font pas l'objet d'une garantie. La qualité et la disponibilité opérationnelle des éléments mis à disposition relèvent de la responsabilité du client.

Hébergement - Les logements mis à disposition doivent être correctement habitables.

Version de novembre 2023